

# COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-08.08.0010

## ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,

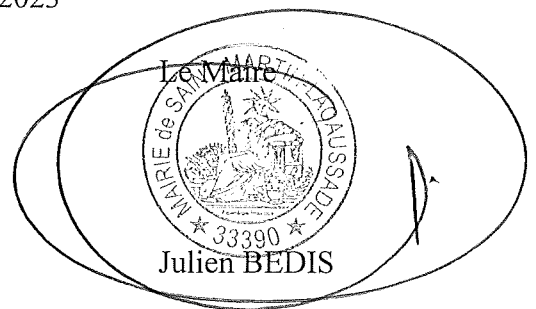
Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> Août 2023, par Mme DUTTO Sylvie, Présidente du Comité des Fêtes de la commune de St Martin Lacaussade, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'Aire de Loisir de St Martin Lacaussade, le Vendredi 11 Août 2023 à l'occasion du 3<sup>ème</sup> Marché Nocturne 2023.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1.-** Le Comité des Fêtes de ST Martin Lacaussade, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'Aire de Loisir, le Vendredi 11 Août 2023, de 18H00 au samedi 12 Août 2023, 09H00.

**ARTICLE 2.-** Ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie et notifiée au pétitionnaire.

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSADE, le 10 Août 2023



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.